



Réforme de la représentation des Français à l'étranger Seconde lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi

La loi relative à la représentation des Français établis hors de France, qui a eu lieu à l'Assemblée nationale le vendredi 21 juin 2013, a confirmé la plupart des dispositions adoptées lors de la première lecture et apporte quelques précisions. La concertation entre députés et sénateurs qui a précédé ce débat a été suffisamment approfondie pour qu'on puisse supposer que la seconde lecture au sénat confirmera celle de l'Assemblée nationale.

Du texte provisoire issu du débat du 21 juin 2013, nous pouvons donc tirer l'essentiel de la future organisation

1 – Les Français de l'étranger auront deux instances représentatives

A) Les conseils consulaires

Au nombre de 130, institués auprès de tous les consulats qui administrent un nombre suffisant de Français (...). Exceptionnellement un Conseil consulaire est institué pour un regroupement de consulats.

Les conseillers consulaires sont élus pour 6 ans – renouvelables au mois de mai. Ils ne pourront cumuler plus de trois mandats successifs. La parité s'appliquera aux listes de candidats. Dans le cas où le scrutin est uninominal le suppléant doit être d'un sexe différent du candidat.

Elections – Les conseillers sont élus par tous les Français inscrits sur la liste électorale consulaire, à l'urne ou par internet. Le vote par correspondance postale est supprimé.

Fonctions – les conseillers consulaires donnent un avis au chef de poste diplomatique sur les questions consulaires ou d'intérêt général tels que la protection sociale et l'action sociale, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, l'enseignement français à l'étranger et la sécurité. Cette liste est indicative et non limitative. Les conseils consulaires reprennent donc toutes les fonctions des anciennes commissions consulaires (bourses, aide sociale, sécurité, emploi...).

Nouveau : le chef de poste présente au conseil un rapport annuel sur tous ses sujets de compétence.

Organisation – le chef de poste diplomatique préside le conseil. Le vice-président est élu par et parmi les membres élus du conseil.

B) L'assemblée des Français de l'étranger

- L'assemblée garde son nom
- Les 90 membres sont élus par et parmi les conseillers consulaires dans le cadre de 15 circonscription régionales
- Ils se réunissent deux fois par an à Paris et élisent leur président (qui n'est donc plus le ministre des Affaires étrangères)

Fonctions

- l'Assemblée des Français de l'étranger donne des avis consultatifs au gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culture, éducatif, économique et social.

- L'assemblée des Français de l'étranger peut prendre l'initiative de réaliser des études.
- L'Assemblée peut être consultée sur les sujets relatifs aux Français de l'étranger par le président de l'Assemblée nationale et celui du sénat
- Le gouvernement informe cette Assemblée des dispositions relatives aux Français de l'étranger contenus dans le projet de loi de finances et de projet de financement de la sécurité sociale dès leur dépôt sur le Bureau de l'Assemblée nationale.

Elargissement du corps électoral des sénateurs

- Aux 444 conseillers consulaires s'ajoutent des grands électeurs dénommés « délégués consulaires » élus en même temps que les conseillers consulaires à raison d'un délégué pour 10 000 inscrits au registre des Français établis hors de France. Leur nombre sera fixé avant chaque renouvellement des conseils consulaires en fonction de l'évolution du nombre de Français dans chaque circonscription.
- L'institution de délégués consulaires ne concerne que les circonscriptions très peuplées où le nombre de conseillers consulaires serait insuffisant pour que la proportionnalité entre le nombre de Français et le nombre de grands électeurs (9 au maximum) soit égale à celle des circonscriptions moins peuplées. Ces délégués seront les premiers non élus aux conseils consulaires.
- Les sénateurs de Français de l'étranger seront donc élus par les députés, les conseillers consulaires (homologues des conseillers municipaux) et des grands électeurs supplémentaires, les délégués consulaires, soit environ 550 grands électeurs au lieu de 155.

Monique Cerisier ben Guiga